Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

2025-13

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15 En exercice : ..... 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 03 avril 2025 Date d'affichage : 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL Françoise VIAROUGE

Excusés : Pierre JOULIA (procuration à Sébastien CAYSSIALS),

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 04 MARS 2025 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025.

DELIBERATIONS

Affectation du résultat de fonctionnement Roussennac budget général : N° DE_20250410_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 149 394,92€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	20 000,00

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	35 696,37
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	129 394,92
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	149 394,92
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**149 394,92**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	129 394,92
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 000,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac : N° DE_20250410_002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 24 986,31 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	19 806,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	15 701,42
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 179,89
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	24 986,31
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**24 986,31**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	10 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	14 986,31
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement lotissement Le Baranquet - Roussennac - N° DE_20250410_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote des 4 taxes 2025 - N° DE_20250410_004

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : décide d'appliquer pour l'année 2025, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

. Foncier bâti = 32,12%

. Foncier non-bâti = 61,94%

. CFE = 23,41%

. Taxe d'habitation = 10,82%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote subventions aux associations 2025 - N° DE_20250410_005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Pompier Montbazens	150,00 €
AAPPMA (Le Ver Rouge)	200,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Club d'Age d'Or	150,00 €
Club Gymnastique	150,00 €
Jeux Vadrouillent	70,00 €

Rouss'Actifs	200,00€
Association parents d'élèves RPI Bournazel-Roussennac	500,00€
TOTAL	**2820,00€**

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Communal 2025.

Délibération sur le budget primitif - ROUSSENNAC 2025 - N° DE_20250410_006

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ROUSSENNAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROUSSENNAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 542 291,09

En dépenses à la somme de : 2 542 291,09

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	137 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	189 400
014	Atténuations de produits	20 285
042	Section à section	20 929
65	Autres charges de gestion courante	78 820
66	Charges financières	16 100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**462 834**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000
013	Atténuations de charges	2 000
042	Section à section	3 100
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	27 650
73	Impôts et taxes	12 200
731	Fiscalité locale	184 000
74	Dotations et participations	197 484
75	Autres produits de gestion courante	16 000
76	Produits financiers	400
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**462 834**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

2025-16

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	849 104,12
040	Section à section	3 100
041	Opérations patrimoniales	159 000
112	Eclairage public	110 000
114	Mobilier et materiel	9 000
116	Voirie	15 000
132	Travaux Ecole	8 295,2
134	Travaux salle des fetes	5 000
146	EXTENSION DE RESEAUX	4 213,99
147	Amenagement Espaces Publics	5 000
148	stade football	2 000
153	RD et coeur de village	888 743,78
157	garage Eche	20 000
158	mairie	1 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 079 457,09**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 253 144,92
001	Solde d'exécution section investissement	373 616,17
040	Section à section	19 696
041	Opérations patrimoniales	159 000
112	Eclairage public	15 000

153	RD et coeur de village	259 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 079 457,09**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2025 - N° DE_20250410_007

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 146 305,69

En dépenses à la somme de : 146 305,69

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 304,2

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500
014	Atténuations de produits	2 500
042	Section à section	14 874,31
65	Autres charges de gestion courante	500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**38 178,51**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 986,31
042	Section à section	1 758
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 000
74	Subventions d'exploitation	7 094,2
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	340
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**38 178,51**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	96 369,18
040	Section à section	1 758
041	Opérations patrimoniales	10 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**108 127,18**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	60 000
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 252,87
040	Section à section	14 874,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**108 127,18**

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2025 - N° DE_20250410_008

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT LE BARANQUET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE BARANQUET pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 361 585,23

En dépenses à la somme de : 361 585,23

ARTICLE 2 :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	180 792,07
65	Autres charges de gestion courante	1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**180 793,07**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	165 226,58
75	Autres produits de gestion courante	15 566,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**180 793,07**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	180 792,16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**180 792,16**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	180 792,16

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**180 792,16**

Mise à jour tableau classement des voies communales, rues et places - N° DE_20250410_009

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la voirie communale a fait l'objet de modification à la suite de la création du lotissement Le Baranquet à l'entrée du village de Roussennac côté Montbazens. Deux nouvelles ont été créées : chemin de la Para Del Font et impasse des Pouchios

M le Maire rappelle également que la partie goudronnée du chemin de la Chapelle a été prolongée pour donner suite à la construction de maisons d'habitations.

Ceci a pour conséquence une modification de la longueur totale des voies de la commune de Roussennac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de valider le tableau de la voirie communale ci-dessous :

N° voie	Localités desservies	Origine	Fin	Longueur en mètres
1	Espeilhac, village	RD 154	RD 61	960
2	Mas de Manciac	Carrefour Espeilhac RD 31	CR 4	530
3	La Croix Blanche	RD 525	Limite commune Bournazel	300
4	Les Mansies	RD 154	Limite commune d'Anglars St Félix	1 120
5	Le Poujol, Le Pomaret, Le Ségala, 2 sections	RD 994	Limite commune Bournazel	3 270
6	Les Cazals	RD 994	RD 525	900
7	Laumière, La Planque	RD 994	Limite commune de Rignac	2 240
8	La Roubénie	RD 525	Aux habitations - CR 6, 38	1 030
9	Bezanes	RD 658	Limite commune Bournazel	1 300
10	Mas del Bosc	VC 5	VC 7	1 721
11	Salvigane, Mas de Lattes	RD 994	RD 525	1 220
12	Salvigane	VC 11	Masion - CR 7	150

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

13	La Garrisole	RD 525	Maison - CR 39	130
14	Mas de Lafont	RD 525	RD 994	500
15	Le Batut	RD 525	Aux habitations - CR 15	480
16	Les Alaries 2 sections	RD 525	Limite commune Bournazel	550
17	Le Garric	RD 658	Limite commune Bournazel	540
18	Le Garric	RD 658	Limite commune Bournazel	330
19	Crayssac 2sections	RD 658	Aux habitations	420
20	Lagarrigue Haute	VC 5	Aux habitations	350
21	Lagarrigue Basse	VC 5	Maison	275
22	La Gabouyte 2 sections	VC 10	Aux habitations - CR 27	400
23	Atelier menuiserie Espeilhac	RD 154	CR 1	70
24	L'Esclavissac	RD 994	Roubénie	790
25	Stade	RD 994	CR 10	300
26	Laumière 3 sections	VC 7	Maisons	230
27	De Laumière à la Chapelle	VC 7	CR 32	100
28	La Chapelle	VC 5	RD 994	1 695
29	Bouzine	VC 6	Rue 7	370
30	Les Cabanous	RD 61	Maison	100
31	Garrigol	RD 61	CR 5	200
32	Espeilhac vers chemin de la Bésie	RD 154	CR 2	40
33	Communal	RD 154	Portail	40
34	Maison ECHE	RD 994	Garage	40
35	Bezanes 2 sections	VC 9	CR 24	145
36	Garage Mairie	RD 994	VC 14	130
37	Maisons Salvigane	VC 11	Maisons	80
38	Le Baranquet	RD 994	Maisons	100
39	Lotissement La Borde	VC 11	Lotissement	370
40	Sainte Barbe	VC 6	Rue 10	400
41	Lotissement La Sole	RD 658	Lotissement	300
42	La Vayssière	RD 994	Maisons	95
43	Le Bosc	VC 11	Maison	200
Rue 1	Salle des fêtes - Eglise	RD 994	RD 994	180
Rue 2	Ancienne école	RD 994	Rue 1	90
Rue 3	Mairie jusqu'au Pargou	Rue 1	RD 994	100
Rue 4	Rue de la Place du Pargou	Rue 3	Rue 3	40
Rue 5	Impasse du café	Rue 3	Rue 4	30
Rue 6	Tour de l'Eglise	Rue 1	Rue 1	80
Rue 7	Rue du cimetière	Rue 1	VC 29	226
Rue 8	Impasse COUFFIN	Rue 1	Rue 7	30
Rue 9	De l'Eglise à la rue 10	Rue 1	Rue 10	40

Rue 10	Rue du tennis à Bouzines	Rue 1	Rue 7	150
Rue 11	Lotissement Le Poujol II	VC 5	Lotissement	280
Rue 12	Mas d'Oustry	VC 5	Maison	65
Rue 13	Chemin de la Chapelle	VC 5	Maisons	220
Rue 14	chemin de la Para Del Font		Lotissement	83
Rue 15	impasse des Pouchios		Lotissement	56
			TOTAL VOIRIE COMMUNE ROUSSENNAC	**26181**
N° Place	Loacalités desservies	Origine	Fin	Surface en m^2
A	Place du Pargou			540
B	Place du Poujol			260
C	Place de l'Eglise			250
D	Parking du Cimetière			540
E	Parking de la Borde			955
F	Place de l'Ecole			1 300
G	Parking Ecole			2 500
			TOTAL PLACES COMMUNALES ROUSSENNAC	**6 345**

Ce classement porte la longueur de la voirie communale de Roussennac à 26181 mètres et la surface des places communales de Roussennac à 6 345 m^2.
Cette délibération vient remplacer la délibération DE20230706_007.

Approbation du projet de convention EPF, îlot du Pargou - N° DE_20250410_010

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.321-I et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret 1102008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret 1102017-836 du 5 mai 201,
Dans le cadre du programme « village d'avenir », la collectivité de Roussennac a identifié un ilot d'immeubles stratégiques situé place du Pargou dans le village de Roussennac. L'acquisition de ces bâtisses permettrait de répondre aux objectifs qui découlent du SCOT Centre Ouest Aveyron. En effet le PADD de celui-ci retient comme enjeux majeurs pour les communes du Plateau de Montbazens, la nécessité d'accueillir, d'ancrer la population et d'améliorer l'offre de logements également d'assurer le développement d'une économie locale et durable.
Le village étant sous doté en logements locatifs et locaux commerciaux, cet ensemble représenterait une réelle opportunité pour répondre aux demandes régulières de locations.
La commune souhaite donc solliciter l'appui de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

(EPF) dans le cadre des négociations à mener et du portage foncier afin de prévoir un projet comprenant sur cet îlot dans un premier temps la création de logements locatifs et dans un deuxième temps, la requalification du bar restaurant existant en un commerce multiservice.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production potentiel de plusieurs logements et l'agrandissement et le développement du commerce existant.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière accordé à l' EPF au titre de la présente convention est fixé à 300 000, 00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle (opération d'aménagement « îlot du Pargou » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roussennac ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement « îlot du Pargou » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roussennac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait conforme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Logement T4 maison Hot :**

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

Des fuites d'eau ont été signalées par le locataire du logement du rez de chaussée de la maison Hot. Cette humidité pourrait être causée par le chauffe-eau du logement au premier étage. Une attention particulière sera portée lors des semaines à venir pour vérifier cette hypothèse.

- **Elagage arbre**

A la demande d'un riverain du lotissement « Le Poujol 2 », un arbre sera élagué sur l'espace public, le samedi 10 mai 2025.

- **Incivilité espace de propreté Laumière**

À la suite d'un incident au niveau de la zone de propreté de Laumière, une main courante a été déposée à la gendarmerie. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres pour rappeler les devoirs de chacun par rapport à la gestion de ses déchets ménagers.

Délibérations
1- Affectation du résultat de fonctionnement Roussennac budget général : N° DE_20250410_001
2- Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac : N° DE_20250410_002
3- Affectation du résultat de fonctionnement lotissement Le Baranquet - Roussennac - N° DE_20250410_003
4- Vote des 4 taxes 2025 - N° DE_20250410_004
5- Vote subventions aux associations 2025 - N° DE_20250410_005
6- Délibération sur le budget primitif - ROUSSENNAC 2025 - N° DE_20250410_006
7- Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2025 - N° DE_20250410_007

Commune de ROUSSENNAC Séance du 10 avril 2025

8- Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2025 - N° DE_20250410_008

9- Mise à jour tableau classement des voies communales, rues et places - N° DE_20250410_009

10- Approbation du projet de convention EPF, îlot du Pargou - N° DE_20250410_010

Présidente de la séance

CAYSSIALS Sébastien

secrétaire de la séance
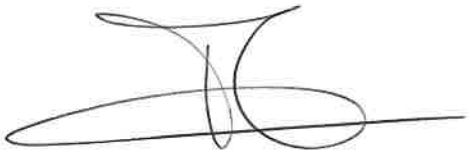
CAMBOULAS Marie-Laure